

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 65 (1973)
Heft: 4

Artikel: À la prochaine Conférence internationale du travail : le congé-éducation payé : un des moyens de promouvoir la formation permanente
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-385697>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le congé-éducation payé: un des moyens de promouvoir la formation permanente

Promouvoir une plus grande égalité vis-à-vis des droits universellement reconnus à l'éducation et à la sécurité de l'emploi en donnant à tous les travailleurs le moyen de bénéficier d'une formation permanente, telle sera l'ambition de la Conférence internationale du travail lorsqu'elle abordera, à sa 58^e session (Genève, 6-27 juin 1973), la question du congé-éducation payé.

Les délégués – gouvernementaux, employeurs, travailleurs – des 123 Etats membres de l'Organisation internationale du travail (OIT) examineront en première discussion les divers aspects de ce problème et étudieront les mesures à prendre compte tenu des conditions et des usages nationaux. Les conclusions proposées, élaborées par le Bureau international du travail à partir des réponses de 61 pays à un questionnaire préalable, serviront de base aux travaux qui devraient aboutir, en 1974, à l'adoption d'un instrument par la Conférence.

Une question d'actualité

La question dont il sera débattu est celle d'un congé accordé au travailleur, à des fins éducatives, pour une période déterminée, pendant les heures normales de travail et sans perte de rémunération. Il est à noter que, sous une forme ou sous une autre, le sujet a maintes fois été abordé au cours de ces dernières années. Les initiatives s'y rapportant sont relativement nombreuses dans les pays industrialisés et même dans les pays en voie de développement: dispositions légales, contractuelles ou autres concernant la formation professionnelle, le recyclage technique, la formation générale ou syndicale, l'alphabétisation.

Dès 1965, la Conférence internationale du travail adoptait une résolution demandant que les travailleurs puissent bénéficier «des diverses formules de congé-éducation payé, autres que le congé prévu pour le repos, qui leur donne la possibilité de compléter leur formation et leur éducation et les encourage à le faire, afin qu'ils puissent remplir leurs tâches professionnelles et assumer leurs responsabilités comme membres de la communauté». D'autres organisations internationales ou régionales, comme l'UNESCO, le Conseil de l'Europe, l'OCDE, ont également abordé cette question et souhaité que soient prises des mesures dans ce domaine.

La diversité des situations

Quel que soit son niveau d'éducation et de formation, quelles que soient ses responsabilités au sein de l'entreprise, le travailleur, manuel ou intellectuel, doit disposer des moyens de suivre l'évolution des techniques et des exigences de son époque. Le congé-éducation payé est à cet égard un investissement dont les bénéfices profitent à la communauté tout autant qu'à l'individu. De nombreuses études, à partir d'expériences diverses aux quatre coins du monde, font apparaître clairement cette vérité.

Un instrument international pourrait sans aucun doute stimuler les initiatives dans ce domaine. Cependant, son élaboration n'est pas sans poser un certain nombre de problèmes ardues.

Compte tenu de la diversité des conditions économiques et sociales dans le monde, il n'existe pas, en effet, de modèle unique et universel à proposer. D'autre part, le congé doit s'appliquer à des institutions et à des secteurs divers dont la structure interne est quelquefois rigide. Il y a lieu, enfin, de tenir compte, lors de son octroi, des différences existant entre les travailleurs du point de vue de l'éducation et de la formation initiales, entre les besoins personnels et professionnels des individus, entre les besoins des communautés, et enfin des exigences des entreprises.

Un instrument souple et efficace

Les conclusions proposées par le BIT tiennent compte de ces facteurs. Ainsi, les modalités d'application du congé-éducation payé seraient laissées à l'appréciation de chaque pays, mais elles doivent, précise le texte, faire l'objet d'une consultation et d'une coopération entre «les autorités publiques, les organisations d'employeurs et de travailleurs, les institutions ou les organismes qui dispensent l'éducation et la formation». Des systèmes appropriés d'information et d'orientation relatifs au congé-éducation payé devraient être établis.

Quant aux conditions d'octroi, elles pourraient différer selon que le congé est accordé pour l'éducation générale, sociale ou civique, pour la formation professionnelle, quel qu'en soit le niveau, ou enfin pour l'éducation syndicale. Elles devraient, dans tous les cas, respecter deux principes fondamentaux: d'une part, le congé-éducation payé devrait être ouvert à tous les travailleurs sans discrimination; d'autre part, certaines catégories de travailleurs, dont les besoins d'éducation ou de formation sont particulièrement urgents, devraient bénéficier d'une priorité dans l'octroi de ce congé.

En ce qui concerne, enfin, le financement, les autorités publiques, les employeurs collectivement ou individuellement, les organisations

de travailleurs et les institutions ou organismes d'éducation et de formation pourraient être tenus de contribuer, selon leurs responsabilités respectives, à la couverture des dépenses encourues.

Une annexe au document présente des suggestions concernant les méthodes d'application et les mesures destinées à promouvoir le congé-éducation payé.

Ayant bénéficié, lors de leur élaboration, des avis de nombreux experts et des commentaires de plus de 60 Etats membres de l'OIT, les conclusions proposées à la Conférence devraient, si elles étaient adoptées, constituer un instrument efficace de progrès social.

(Nouvelles du BIT)